



Terrain clos et portail, location

Par **Jahcal**, le **20/08/2014** à **17:07**

Bonjour à tous et merci de vos réponses par avance.rnrnJe suis locataire d'une maison individuelle trouvée par agence mais ma propriétaire habite à côté de chez moi. sur le bail locatif dans la désignation des locaux et équipement privatifs et inscrit terrain clos. Hors il se trouve qu'il n'y a pas de portail, ce qui ne serait pas dérangeant en soi si je ne retrouvais pas ma proprio sans cesse dans mon jardin (pour désherber ou autre elle à toujours une bonne excuse). Il lui est aussi arrivé de faire intervenir des artisans (au noir je crois en plus) sans qu'elle m'en informe (ni l'agence) et un beau matin nous avons été réveillé par l'homme d'entretien qu'elle embauche de temps à autre et qui colmatait une petite fissure sur le mur extérieur de la maison. Suite à un accrochage avec elle lorsqu'elle est venue exiger que j'enlève sur le champ 3 petites herbes sur le gravier j'ai téléphoné à l'agence qui gère le bien immobilier et heureusement ils sont très compréhensifs. Respectueux et poli je n'ai jamais fait d'histoire jusqu'à maintenant, toujours payé mon loyer, toujours bien entretenu la maison, tenu mes responsabilités de locataire (mais ce n'est jamais assez à son goût) et j'ai l'impression que du coup mme la proprio me prend pour son obligé. Suis je en droit d'exiger la pose d'un portail pour que ni elle ni ses artisans ne puissent s'introduire chez moi.

Par **moisse**, le **21/08/2014** à **10:19**

Bonjour,rnrnNon vous ne pouvez faire prospérer cette prétention.rnrnLe portail n'est pas un élément partie intégrante d'une clôture.rnrnDans ma commune, par exemple, vous ne pouvez plus installer un portail sans prévoir une partie libre de tout obstacle permettant de faire stationner un véhicule en terrain privatif.rnrnMais par contre vous pouvez mettre en demeure votre bailleur de respecter intégralement votre vie privée et lui interdire de pénétrer chez vous sans votre accord.

Par **Jahcal**, le **21/08/2014** à **13:00**

merci de votre réponse, je vais voir avec l'agent immobilier qui doit me rappeler et effectivement si la mise en demeure s'impose je n'hésiterai pas. dur d'en arrivé là pour être respecté....drôle de monde.

Par **moisse**, le **21/08/2014** à **16:27**

Certains bailleurs ont du mal à accepter que la location est équivalente à une vente pour ce qui est de leurs droits d'usage.